

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2878

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« et respectueux de la saisonnalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que l’accès des produits est garanti dans le respect de la saisonnalité des produits. Manger certains produits hors saison accroît les importations et ne permet pas aux producteurs français d’écouler leurs stocks de marchandises.

Outre l’importance de la souveraineté alimentaire de la France et le soutien aux activités agricoles, ce projet de loi met un accent tout particulier sur la transition écologique de ce secteur. La préservation de l’environnement et l’accompagnement vers une agriculture plus durable réside dans une consommation davantage respectueuse des saisons.

Une consommation non respectueuse de la saisonnalité fragilise notre agriculture car elle n’encourage pas les circuits courts, condition d’une rémunération plus juste de nos agriculteurs.